

Avis de mise à disposition du dossier de la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim, conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme

Le public est informé que par délibération du **16 novembre 2017**, le conseil municipal de la Commune de Brunstatt-Didenheim a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Didenheim.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête sont mis à la disposition du public durant un mois, sur le site de la commune (<http://www.brunstatt-didenheim.fr>) et en mairie, du **11 décembre 2017 au 15 janvier 2018**, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie de Didenheim, ainsi qu'au bureau du Service Technique de la mairie de Brunstatt (hors jours fériés) soit :

- **Lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;**
- **Mardi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;**
- **Mercredi de 14h à 16h30 ;**
- **Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ;**
- **Vendredi de 9h à 12h ;**

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations et suggestions sur le registre ouvert, à cet effet, dans chacune des 2 mairies ou les adresser, par correspondance, à la Mairie de Brunstatt-Didenheim, sise 388 avenue d'Altkirch, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM.